



Communiqué d'informations réglementaires et techniques

N°3 du 22 juillet 2019

Flavescence dorée / Foyer Sud Ardèche et de Beaulieu

3ème traitement des vignes mères

Les premiers adultes de l'insecte vecteur de la flavescence dorée ont été observés semaine 28. En conséquence, toutes **les vignes mères** situées sur les communes du sud Ardèche et du secteur de Beaulieu en PLO ou en dehors des PLO devront être protégées par un troisième traitement insecticide.

Viticulture conventionnelle	
Toutes les vignes mères situées sur des communes du Sud Ardèche	Période du 3 ^{ème} traitement
Du lundi 22 juillet Au mercredi 31 juillet 2019	
Viticulture biologique	

La troisième intervention a été réalisée si nécessaire dans un délai de 10 jours après le deuxième entre le 01 et le 10 juillet 2019 comme précisé dans le message N°1 du 23 mai 2019.

Modalités de la lutte contre le vecteur et précautions lors des traitements

Se référer au message N° 1 (consultable sur le site internet de la DRAAF) :

Attention en particulier :

- aux sites accueillant des personnes vulnérables
- aux abeilles

Toutes les informations régionales relatives à la flavescence dorée sont consultables sur le site :
<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-de-la-vigne>

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez contacter le 04.26 52 22 19
ou écrire à l'adresse institutionnelle : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr